

Délibération du conseil municipal

Du 20 janvier 2011

n° 4

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'US Chauvigny

Mesdames, Messieurs,

Le club de football « U.S. Chauvigny » s'est qualifié pour le 8ème tour de la coupe de France.

Chauvigny ne disposant pas d'équipement adapté à l'accueil d'une compétition de ce niveau, le club a sollicité la collectivité pour une mise à disposition gracieuse du stade de la Montée Rouge.

Le vendredi 10 décembre 2010, Chauvigny, club de division d'honneur (régional), a obtenu son billet pour le tour suivant en remportant son match contre Châteauroux (Ligue 2 national).

Cette manifestation a provoqué un engouement dans le monde footballistique, puisque plus de 2 000 spectateurs ont assisté à cette rencontre. Aussi, au regard de l'intérêt local suscité par la programmation de ce match sur le territoire, la commune souhaite apporter son aide à l'US Chauvigny pour les charges supportées par l'organisation de cette rencontre.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'intérêt local de cet évènement sportif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention de 450 € au club de Chauvigny

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

Pour : 31
Contre : 1
(M. CIBERT)
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 25/01/2011 n° 355
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM